

**VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE PROLONGATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE
BOISSONS**

La Maire déléguée de la Commune de Villedieu-la-Blouère,

VU les articles L.2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique relatifs à l'ouverture des débits de boissons temporaires à l'occasion de foire, ventes ou fête publique,

VU la demande d'autorisation de prolongation d'ouverture d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie sollicitée à l'occasion **des 3 ans d'ouverture de son commerce**, par **MME Aline BACONNAIS BOUMARD, propriétaire exploitante du Panier à Salade à Villedieu-la-Blouère, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges,**

ARRETE :

Autorisation n° 1

Article 1^{er} – MME Aline BACONNAIS BOUMARD, propriétaire exploitante du Panier à Salade à **Villedieu-la-Blouère, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges** est autorisée à prolonger son débit de boissons de 3^{ème} catégorie,

- **du vendredi 06 septembre 2024, 18h00 au samedi 07 septembre 01h00**
- **9 rue du Commerce à Villedieu-la-Blouère - 49450 Beaupréau-en-Mauges.**
- **A l'occasion des 3 ans d'ouverture du Panier à salade.**

Article 2 – Les boissons du groupe 3 définies par l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme pourront être vendues ou offertes.

Article 3 – Le responsable du débit ainsi ouvert devra veiller au respect de la législation relative à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

Article 4 - En cas de besoin, l'original de cet arrêté devra être présenté aux services de police le jour de la manifestation.

Article 5 - Le présent arrêté sera susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, les agents de Police Municipale et la Gendarmerie de Beaupréau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villedieu-la-Blouère, le 02 août 2024,
Bernadette MARY,
Maire déléguée

